

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023,

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : BRAUD Stéphane, DANIEL Yann.

Mme CHALET Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

### **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
<b>2022-043</b>	09-déc	M. BRELEUR Elwin et Mme COUEDEL Nolwen 5 Allée des Belles Bosses 85230 SAINT URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 5 Allée des Belles Bosses	AB 71	Up	1194	Décision du Maire 2022-12-23-045 du 23 décembre 2022
<b>2022-044</b>	14-déc	Mme TOUGERON Denise 4 Rue Ste Thérèse 85300 LE PERRIER	Me Franck PINDIVIC 13 Bd du Maréchal Juin 85160 ST JEAN DE MONTS	Terrain non bâti Rue de la Sablière	AC 406	Up	79	Décision du Maire 2022-12-23-046 du 23 décembre 2022
<b>2022-045</b>	22-déc	Mme RAIMBAUD Marie-Jeanne 3 Chemin de la Sauzaie 85230 SAINT GERVAIS	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT Rue du Pays de Monts 85230 BOUIN	Terrain non bâti 17 Impasse du Vieil Echalièr	AD 288 AD 293	Up	179 474	Décision du Maire 2023-01-05-001 du 5 janvier 2023
<b>2022-046</b>	23-déc	CTS GUILLOT/RICHARD Sallertaine - Challans - St Urbain	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 74 Route de Taizan	AE 223	Up	6219	Décision du Maire 2023-01-09-002 du 9 janvier 2023
<b>2023-01</b>	05-janv	Mme GAUTIER Isabelle 22 Chemin de la Rive ST URBAIN et Mme PINEAU Natacha 28 chemin de la Tisonnière 85270 ST HILAIRE DE RIEZ	Me LUCAS Ronan 17 Place du Champ de Foire - BP 259 85302 CHALLANS	Terrain non bâti 22 Chemin de la Rive	AC 492	Up	803	Décision du Maire 2023-01-09-003 du 9 janvier 2023

**ANCIEN COMMERCE DE PROXIMITE  
DECISION JUDICIAIRE DE L'EVICITION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une audience publique a eu lieu le 08 novembre 2022 au tribunal judiciaire des Sables d'Olonne durant laquelle M. LETAERON était assigné à comparaître afin de fixer le montant de l'indemnité d'éviction qui lui est due par la commune et de définir les frais incombant à chacun.

Le Tribunal Judiciaire des Sables d'Olonne a rendu son jugement le 10 janvier 2023 :

- **condamne** la commune de Saint Urbain à verser à M. LETAERON Mickaël la somme de 291 891 € au titre de l'indemnité d'éviction
- **déboute** les parties de leurs demandes plus amples ou contraires au dispositif
- **condamne** M. LETAERON Mickaël à verser à la commune de Saint Urbain la somme de 3 000 € en application de l'article 700 du code de procédure civile
- **condamne** la commune de Saint Urbain et M. LETAERON Mickaël à supporter chacun pour moitié les dépens de l'instance comprenant les frais de référé et d'expertise judiciaire
- **rappelle** que le jugement est exécutoire de plein droit

Le 12 janvier 2023 l'avocat de M. LETAERON a fait parvenir un acte d'acquiescement du jugement. Il n'y aura donc pas de d'appel de sa part.

Par échange de courriers officiels l'indemnité d'éviction, par compensation légale a été fixée à un montant de 286 415.50 € défini comme suit :

*Indemnité d'éviction du par la Commune de SAINT URBAIN ..... 291 891 €*

*Sous déduction :*

<i>* Article 700 .....</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>* 1/2 frais d'expertise .....</i>	<i>2 395,96 €</i>
<i>* 1/2 frais d'assignation (Référés) .....</i>	<i>26,31 €</i>
<i>* 1/2 frais d'assignation (jour fixe) .....</i>	<i>53,23 €</i>
<i>* 1/2 frais de signification jugement (fond) .....</i>	<i><u>aucun</u></i>

*Soit un sous-total de ..... - 5 475,50 €*

***Total ..... 286 415,50 €***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce jugement.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire appel. Il exige néanmoins que le montant soit versé sur un compte séquestre CARPA jusqu'au départ effectif de M. LETAERON.

Il est rappelé qu'à partir du paiement de l'indemnité sur ce compte séquestre M. LETAERON à trois mois pour quitter les locaux. Une retenue d'1% de l'indemnité aura lieu pour chaque jour supplémentaire d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **acquiesce** à toutes les dispositions du jugement rendu par le Tribunal judiciaire des Sables d'Olonne le 10 janvier 2023.
- **valide** le versement de la somme de 286 415.50 € sur un compte séquestre CARPA du barreau des Sables d'Olonne,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2023-01-24-002**

### **AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 59 RD 103**

### **CONVENTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION ET FIXANT SON ENTRETIEN ULTERIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'aménagement du centre bourg il a été décidé de modifier le giratoire du carrefour de l'Europe.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements du giratoire (RD 103 du PR 11+280 au PR 15+910 et RD 59 du PR 15+830 au PR 15+910)
- de fixer les conditions techniques de réalisation
- de déterminer la participation financière du Département
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements
- de permettre à la commune de percevoir le FCTVA pour cette réalisation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la convention envoyée par le Département,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 10 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2023-01-24-003**

### **ECOLE PUBLIQUE : COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2021/2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de déterminer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût sert de base pour le versement des subventions 2022-2023 à l'école privée de Saint Urbain. Un accord entre les anciennes communes du Pays du Gois a été passé pour reverser un montant de 600 € aux autres écoles accueillant des élèves domiciliés à St Urbain.

Le coût réel pour l'année 2021/2022 est de 679.99 €, soit 10 € de plus que l'an passé. Il est rappelé que les mesures mises en place avec le protocole sanitaire de la COVID 19 ont été conservé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le calcul du coût d'un élève de l'école publique, fixé à 679.99 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école privée de la commune sur la base de 680 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2023-01-24-004**

### **ECOLE PRIVEE ST URBAIN : SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 680 € pour l'année scolaire 2021-2022, année servant de base pour le versement de la subvention 2022-2023 (délibération n°2023-01-24-003).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de verser 680 € par élève pour les coûts de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'année 2022/2023. Sachant qu'à la rentrée 2022 l'école privée comptait 108 élèves dont 5 hors commune, le montant la subvention accordée est de 70 040 €,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Il est précisé qu'un premier versement sera effectué au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et que le second interviendra au deuxième 2023.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-005**

### **ECOLES PRIVEES DE ST GERVAIS ET BEAUVOIR SUR MER**

### **DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles privées de Beauvoir sur Mer et de St Gervais ont fait parvenir des demandes de subvention pour les élèves de St Urbain qu'elles accueillent. Pour le versement de ces subventions c'est le coût moyen du secteur d'un élève de l'école publique qui sert de base, soit 600 €.

L'école privée de Beauvoir sur Mer a 1 élève.

L'école privée de St Gervais présente une demande de subvention avec 1 élève.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le montant de 600 € versé par élève,
- **décide** de verser une subvention de 600 € à l'école de Beauvoir sur Mer,
- **décide** de verser une subvention de 600 € à l'école privée de St Gervais,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-006**

### **COMMUNE DE SALLERTAINE**

### **SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

La commune de Sallertaine a fait parvenir une demande de subvention pour l'année scolaire 2022/2023. Elle accueille un élève dans son école publique.

Elle demande le reversement de la somme de 550.49 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser la somme de 550.49 € à la commune de Sallertaine, montant correspondant aux frais de scolarité dans cette école,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-007**

#### **COMMUNE DE CHALLANS**

#### **SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

La commune de Challans a fait parvenir une demande de subvention pour l'année scolaire 2022/2023. Elle accueille un élève dans son école publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser le forfait de 600 € à la commune de Challans,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-008**

#### **ITEP L'ALOUETTE LA ROCHE SUR YON**

#### **SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain. L'ITEP « L'Alouette » de la Roche sur Yon est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille un élève de 10 ans domicilié à St Urbain. Cette affectation a été réalisée suite à une décision conjointe de l'Education Nationale et du Conseil Général.

Pour le versement des subventions aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain c'est le coût moyen du secteur d'un élève de l'école publique qui sert de base, soit 600 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser 600 € à l'ITEP « L'Alouette » de la Roche sur Yon puisqu'il s'agit d'un établissement spécialisé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-009**

#### **ECOLE PUBLIQUE**

#### **SUBVENTION RASED 2022 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Réseau d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficultés (RASED) par lequel il demande une subvention à la commune pour le renouvellement de fournitures en papeterie et pour l'achat de matériel pédagogique spécifique.

Le RASED intervient au sein de l'école publique

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention de 300 € au RASED,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-010**

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **AVENANT AU MARCHE DE RESTORIA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à la hausse des prix des matières premières la société RESTORIA propose de modifier l'article « clause de révision de prix » du marché actuel. Cette modification du marché fait suite à une réunion avec les responsables du contrôle de la légalité des services préfectoraux.

« Les prix feront l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application d'une formule de calcul ».

La première indexation aura lieu sur les tarifs de janvier 2023. Suivant la première application de janvier et à titre indicatif le total des repas de 5 éléments pour l'élémentaire passe de 3.10 € TTC à 3.21 € TTC soit une augmentation de 3.55% supporté à nouveau par la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant bien que nous n'ayons pas d'autres choix que de le signer ou arrêter le service de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'avenant de Restoria,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2022*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

### **DCM 2023-01-24-011**

### **CAMPING MUNICIPAL**

### **BILAN 2022 – MONTANT GERANCE 2022 – RENOUVELLEMENT GERANCE 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du camping municipal avait été donné à la Route du sel pour la saison 2020. Le loyer annuel de cette gérance avait été fixé à 2 000 € pour la saison 2020 ramené à 1 000 € lors de la saison 2020 au vu de l'épidémie COVID.

Le loyer de la gérance a été fixé à 2 000 € pour la saison 2021 par délibération en date du 14/12/2021.

Au vu du bilan de l'année 2022 il convient de fixer le montant de la gérance. La route du sel propose d'intégrer directement le montant des charges d'électricité et d'eau afin qu'aucun remboursement ne soit demandé par la suite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer de la gérance 2022, sur la remise en gérance 2023 ainsi que sur le montant du loyer 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le bilan 2022 du camping établi par la Route du Sel,
- **fixe** le montant de la gérance 2022 à 4 000 €, toutes charges comprises,
- **décide** de confier la gérance du camping municipal à la Route du Sel pour la saison 2023,
- **fixe** le montant 2023 de la gérance à 4 000 €, toutes charges comprises sauf Ordures Ménagères, révisable en fonction du bilan 2023,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*



## **DCM 2023-01-24-012**

### **ASSOLI : REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR L'UTILISATION DU MINIBUS DE ST URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ASSOLI utilise le minibus de la commune depuis l'été 2018 pour ses déplacements. Ceci permet d'emmener les jeunes en direction de l'Espace Jeunes de St Urbain ou bien des autres communes, de réaliser des sorties vers d'autres sites ou bien de réaliser les sorties familles sans avoir besoin de recourir à la location.

L'ASSOLI avait proposé à la commune de participer financièrement aux frais kilométriques. Le Conseil Municipal avait validé cette proposition. Depuis 2018 le coût kilométrique était fixé à 0.20 €.

En 2019, ce sont 1 638 km qui ont été parcourus par l'ASSOLI.

En 2020, ce sont 2 257 km qui ont été parcourus par l'ASSOLI.

En 2021 ce sont 2 678 km qui ont été parcourus par l'ASSOLI.

En 2022 ce sont 3 327 km qui ont été parcouru par l'ASSOLI. Le nombre de km parcouru a donc été multiplié par 2 depuis l'année de leur 1<sup>ère</sup> utilisation.

M. le Maire propose donc d'établir un titre de 665.40 €.

Considérant la forte augmentation des charges d'entretien du minibus le Conseil Municipal propose de d'augmenter le forfait kilométrique à 0.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à établir un titre de recettes de 665.40 € au nom de l'ASSOLI pour l'utilisation 2022,
- **augmente** les frais de remboursement kilométriques en les passant à 0.30 € du km,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **DCM 2023-01-24-013**

### **SYDEV : PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV a fait parvenir une convention concernant le programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2023. Cette convention s'élève à 3 000 € HT, dont 1 500 € HT à charge de la collectivité. Cette convention concerne les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2023 et le plan de rénovation pluriannuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la convention L.RN.273.22.002 du Sydev pour un montant de 1 500 € HT à la charge de la commune,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 09 mars 2023*

*Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne*

## **INTERCOMMUNALITE**

### **POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de réunions de la communauté de communes Challans-Gois-Communauté depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

### Vers un projet de développement global

La réunion avec le cabinet « Potentis » est prévue le 31 janvier à 19h00 avec l'ensemble des conseillers municipaux.

### Réunion groupe de travail « construction école »

Une réunion est prévue le 07 février à 19h00. La réunion avec le cabinet « Potentis » est prévue le 31 janvier à 19h avec l'ensemble des conseillers

### Réunion commission « Finances »

Les réunions de préparation des budgets sont prévues les 14 et 21 février.

### Réunion commission « Cadre de Vie »

Une réunion est prévue le 02 février.

## SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 <sup>er</sup> Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 <sup>ème</sup> Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane <i>Absent excusé</i>	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann <i>Absent excusé</i>	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	